



CIRCULAIRE N° 2210-IMBPE/DGD du 15 JUN 2022

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Institution d'une rémunération pour copie privée (RCP)
et d'une rémunération pour reproduction par reprographie (RRR).

Réf. : - Décret n° 2021-632 du 20/10/2021 portant rémunération
pour copie privée ;
- Décret n° 2021-633 du 20/10/2021 déterminant les actes,
les types d'outils et systèmes de reproduction par reprographie
et fixant le taux et les modalités de versement de la rémunération
pour reproduction par reprographie.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, qu'aux termes des décrets visés en référence, les redevances, ci-après, ont été instituées à l'importation de certains types de supports, matériels et appareils :

- la redevance dite « rémunération pour copie privée (RCP) », pour le compte des titulaires de droits sur les sons et images ;
- la redevance dite « rémunération pour reproduction par reprographie (RRR) », pour le compte des auteurs et éditeurs d'œuvres imprimées, graphiques et plastiques.

Les types de supports, matériels et appareils assujettis à ces redevances sont repris à l'annexe I de la présente.

Les taux desdites redevances sont fixés, respectivement, à 3% et 4% de la valeur CAF des produits susvisés.

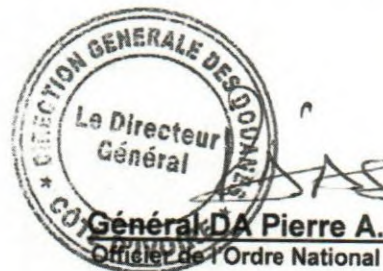
Les redevances sont directement perçues par les services du Bureau ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA), contre remise d'une attestation de déclaration au BURIDA et d'une quittance dont les spécimens figurent aux annexes II et III.

En conséquence, la production des copies de l'attestation de déclaration au BURIDA et de la quittance de paiement de la redevance exigible constitue désormais une condition de recevabilité de la déclaration en Douane de mise à la consommation des produits assujettis.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/CAB
- BURIDA
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCOD
- Chbre de Cce & Industrie CI
- Chbre de Cce & Industrie Européenne
- Chbre de Cce & Industrie Française
- Chbre de Cce & Industrie Britannique
- Chbre de Cce & Industrie Libanaise
- OIC
- PAA
- PASP
- Synd. des Trans. S/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane



Annexe I

ANNEXE I-LISTE DES SUPPORTS, MATÉRIELS ET APPAREILS ASSUJETTIS A LA RCP & A LA RRR

A- Supports, matériels et appareils assujettis à la rémunération pour copie privée (RCP)

N°	DESIGNATION	NTS-TEC CEDEAO 2017	LIBELLE
1	Appareil multimédia pour véhicule à dispositif de stockage	8527.13.00.00	-- Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure
2	Autre appareil multimédia pour véhicule combiné à un appareil d'enregistrement ou de reproduction de son	8527.21.00.00	-- Appareils récepteurs de radiodiffusion à énergie extérieure, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son, pour véhicules automobiles
3	Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie à capacité de stockage	8519.20.00.00	- Appareils d'enregistrement et/ou de reproduction du son fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement
4	Autres	8517.18.00.00	-- Autres postes téléphoniques d'utilisateurs, du n° 85.17 (permettant l'enregistrement ou le stockage de son ou d'image)
5	Autres appareils d'enregistrement	8519.81.90.00	--- Autres appareils d'enregistrement et/ou de reproduction du son utilisant un support magnétique, optique ou à semi-
6	Autres appareils d'enregistrement du son	8519.89.00.00	-- Autres appareils d'enregistrement, de reproduction ou d'enregistrement et de reproduction du son, du n° 85.19
7	Appareils photos à capacité de stockage uniquement	8525.80.00.00	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes
8	Autres supports	8542.39.00.00	-- Autres circuits intégrés électroniques, du n° 85.42
9	Autres supports non enregistrés	8523.21.90.00	--- Cartes munies d'une puce magnétique, non enregistrées
10	Baladeur, appareil de salon à disque dur (DDI)	8527.12.00.00	-- Radio cassettes de poche pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure
11	Baladeur, appareil de salon à disque dur (DDI)	8527.13.00.00	-- Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure

12	Baladeur, appareil de salon à disque dur (DDI)	8527.19.10.00	--- Autres appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure, présentés entièrement à l'état démonté ou non monté, importés pour l'industrie de montage
13	Baladeur, appareil de salon à disque dur (DDI)	8527.19.20.00	--- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure, autres que pour l'industrie de montage
14	Baladeur, appareil de salon à disque dur (DDI)	8527.19.90.00	--- Autres appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure, du n° 85.27
15	Bandes magnétiques	8523.29.10.00	--- Supports magnétiques (à l'exclusion des cartes munies d'une puce magnétique) d'une largeur n'excédant pas 4 mm
16	Bandes magnétiques	8523.29.90.00	--- Supports magnétiques (à l'exclusion des cartes munies d'une puce magnétique), autres que ceux d'une largeur n'excédant pas 4 mm
17	Caméras	9006.40.00.00	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés
18	Caméras	9007.10.00.00	- Caméras cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son
19	Cartes intelligentes	8523.52.00.00	-- «Cartes intelligentes»
20	Cassettes audio/Cassettes DAT	8523.29.10.00	--- Supports magnétiques (à l'exclusion des cartes munies d'une puce magnétique) d'une largeur n'excédant pas 4 mm
21	Cassettes audio/Cassettes DAT	8523.29.90.00	--- Supports magnétiques (à l'exclusion des cartes munies d'une puce magnétique), autres que ceux d'une largeur n'excédant pas 4 mm
22	Cassettes video	8523.29.10.00	--- Supports magnétiques (à l'exclusion des cartes munies d'une puce magnétique) d'une largeur n'excédant pas 4 mm
23	Cassettes video	8523.29.90.00	--- Supports magnétiques (à l'exclusion des cartes munies d'une puce magnétique), autres que ceux d'une largeur n'excédant pas 4 mm
24	CD-R data / CD-RW	8523.41.00.00	-- Supports optiques non enregistrés
25	Clé USB de tout type	8523.59.00.00	-- Autres supports à semi-conducteur, du n° 85.23
26	Consoles et machines de jeux vidéo à capacité de stockage	9504.50.00.00	- Consoles et machines de jeux vidéo, autres que celles du n° 9504.30

27	Décodeurs à capacité de stockage	8528.71.10.00	--- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images, non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo, présentés entièrement à l'état démonté ou non monté, importés pour l'industrie du montage
28	Décodeurs à capacité de stockage	8528.71.90.00	--- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images, non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo, autres que pour l'industrie du montage
29	Disque dur externe	8523.80.00.00	- Supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, autres que les supports magnétiques, optiques ou à semi-conducteurs
30	Disquettes	8523.41.00.00	-- Supports optiques non enregistrés
31	DVD R DATA/ DVD-R / DVD-RAM	8523.41.00.00	-- Supports optiques non enregistrés
32	Lecteur MP3	8519.81.10.00	--- Lecteurs multimédia portables
33	Lecteur MP4	8519.81.10.00	--- Lecteurs multimédia portables
34	Les produits de la position n° 84.71	8471.30.10.00	-- Machines automatiques de traitement de l'information portatives, n'excédant pas 10kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran, présentées entièrement à l'état démonté ou non monté, pour l'industrie du montage
35	Les produits de la position n° 84.71	8471.30.90.00	-- Machines automatiques de traitement de l'information portatives, n'excédant pas 10kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran, autres que pour l'industrie du montage
36	Les produits de la position n° 84.71	8471.41.10.00	--- Autres machines automatiques de traitement de l'information, comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie, présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importées pour l'industrie du montage

37	Les produits de la position n° 84.71	8471.41.90.00	--- Autres machines automatiques de traitement de l'information, comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie, autres que pour l'industrie du montage
38	Les produits de la position n° 84.71	8471.49.10.00	--- Autres machines automatiques de traitement de l'information, sous forme de systèmes, présentées à l'état démonté ou non monté, pour l'industrie du montage
39	Les produits de la position n° 84.71	8471.49.90.00	--- Autres machines automatiques de traitement de l'information, sous forme de systèmes, autres que pour l'industrie du montage
40	Les produits de la position n° 84.71	8471.50.10.00	-- Unités de traitement autres que celles des n°s 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité
41	Les produits de la position n° 84.71	8471.50.90.00	-- Unités de traitement autres que celles des n°s 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie, autres que pour l'industrie du montage
42	Les produits de la position n° 84.71	8471.60.10.00	-- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire, présentées entièrement à l'état démonté ou non monté, importées pour l'industrie du montage
43	Les produits de la position n° 84.71	8471.60.90.00	-- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire, autres que pour l'industrie du montage
44	Les produits de la position n° 84.71	8471.70.10.00	-- Unités de mémoire présentées entièrement à l'état démonté ou non monté, importées pour l'industrie du montage
45	Les produits de la position n° 84.71	8471.70.90.00	-- Unités de mémoire autres que pour l'industrie du montage
46	Les produits de la position n° 84.71	8471.80.10.00	-- Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information, présentées entièrement à l'état démonté ou non monté, importées pour l'industrie du montage
47	Les produits de la position n° 84.71	8471.80.90.00	-- Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information, autres que pour l'industrie du montage

48	Les produits de la position n° 85.25	8525.50.00.00	- Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son
49	Les produits de la position n° 85.25	8525.60.00.00	- Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision incorporant un appareil de réception
50	Magnéscope, téléviseur à disque dur intégré (DDI)	8521.10.00.00	- Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux
51	Magnéscope, téléviseur à disque dur intégré (DDI)	8521.90.10.00	-- Lecteur/enregistreur de DVD
52	Magnéscope, téléviseur à disque dur intégré (DDI)	8521.90.90.00	-- Autres appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, autres qu'à bandes magnétiques ou lecteur/enregistreur de DVD
53	Magnéscope, téléviseur à disque dur intégré (DDI)	8528.72.10.00	--- Appareils récepteurs de télévision, ... en couleurs présentés entièrement ... ou non monté importés pour l'industrie du montage
54	Magnéscope, téléviseur à disque dur intégré (DDI)	8528.72.90.00	--- Appareils récepteurs de télévision, ... en couleurs importés, autres que pour l'industrie du montage
55	Magnéscope, téléviseur à disque dur intégré (DDI)	8528.73.10.00	--- Appareils récepteurs de télévision, ... en monochromes, présentés entièrement ... ou non monté importés pour l'industrie du montage
56	Magnéscope, téléviseur à disque dur intégré (DDI)	8528.73.90.00	--- Appareils récepteurs de télévision, ... en monochromes importés, autres que pour l'industrie du montage
57	Memory stick/ Micro SD	8523.51.00.00	-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs
58	Mini disc/CD-R audio	8523.41.00.00	-- Supports optiques non enregistrés
59	Mini SD / MMC	8523.51.00.00	-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs
60	Parties de cameras à capacité de stockage	9007.91.00.00	-- Parties et accessoires de caméras cinématographiques (permettant l'enregistrement ou le stockage de son ou d'image)
61	Parties de projecteurs à capacité de stockage	9007.92.00.00	-- Parties et accessoires de projecteurs cinématographiques (permettant l'enregistrement ou le stockage de son ou d'image)

62	Poste téléphonique d'usagers par fil à combiner sans fil à capacité de stockage	8517.11.00.00	-- Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil (permettant l'enregistrement ou le stockage de son ou d'image)
63	Processeurs et contrôleurs, même combinés avec ...	8542.31.00.00	-- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits
64	Projecteur	9007.20.00.00	- Projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son
65	Radiocassette de poche à capacité de stockage	8527.12.00.00	-- Radio cassettes de poche pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure
66	Répondeurs téléphoniques	8519.50.00.00	- Répondeurs téléphoniques (permettant l'enregistrement ou le stockage de son ou d'image)
67	SD Card (carte mémoire)	8523.51.00.00	-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs
68	Supports informatiques de stockage de données, : disques magnéto-optique, disquettes ZIP	8523.29.10.00	--- Supports magnétiques (à l'exclusion des cartes munies d'une puce magnétique) d'une largeur n'excédant pas 4 mm
69	Tablette à capacité de stockage	8471.90.00.00	- Lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs
70	Téléphone portable à capacité de stockage	8517.12.00.00	-- Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil
71	Unités de mémoire	8542.32.00.00	-- Mémoires (circuits intégrés électroniques)
72	Unités de mémoire et disques durs dédiés à l'enregistrement et à la lecture de données (et distincts de la capacité dédiée aux logiciels de navigation et d'information routière) intégrés à un système de navigation (GPS) embarqué et/ou un autoradio de la position n° 85.23	8523.80.00.00	- Supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, autres que les supports magnétiques, optiques ou à semi-conducteurs

B- Matériels et appareils assujettis à la rémunération pour reproduction par reprographie (RRR)

N°	DESIGNATION	NTS-TEC CEDEAO 2017	LIBELLE
1	Les machines et appareils de la position n° 84.43	8443.11.00.00	-- Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines
2	Les machines et appareils de la position n° 84.43	8443.12.00.00	-- Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles dont un côté n'excède pas 22 cm et l'autre n'excède pas 36 cm, à l'état non plié
3	Les machines et appareils de la position n° 84.43	8443.13.00.00	-- Autres machines et appareils à imprimer offset, du n° 84.43
4	Les machines et appareils de la position n° 84.43	8443.14.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques
5	Les machines et appareils de la position n° 84.43	8443.15.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques
6	Les machines et appareils de la position n° 84.43	8443.16.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, flexographiques
7	Les machines et appareils de la position n° 84.43	8443.17.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, héliographiques
8	Les machines et appareils de la position n° 84.43	8443.19.00.00	-- Autres machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes
9	Les machines et appareils de la position n° 84.43	8443.31.10.00	--- Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes : impression, copie ou transmission de télécopie, incorporant une fonction copie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau
10	Les machines et appareils de la position n° 84.43	8443.31.90.00	--- Machines assurant les fonctions d'impression et de transmission de télécopie, n'incorporant pas une fonction de copie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau
11	Les machines et appareils de la position n° 84.43	8443.32.10.00	--- Machines à copier, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau

12	Les machines et appareils de la position n° 84.43	8443.32.90.00	--- Autres imprimantes et machines à télécopier, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau
13	Les machines et appareils de la position n° 84.43	8443.39.10.00	--- Machines à copier, autres que celles aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau
14	Les machines et appareils de la position n° 84.43	8443.39.90.00	--- Autres imprimantes et machines à télécopier, sauf celles aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau
15	Tablette	8471.90.00.00	- Lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et de traitement de ces informations, non dénommés ni compris
16	Téléphone portable muni d'un dispositif de copie ou de reproduction	8517.12.00.00	-- Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil
17	Appareils photos	8525.80.00.00	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes
18	Caméras	9006.40.00.00	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés
19	Caméras	9007.10.00.00	- Caméras cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction d'image
20	Appareils et matériel pour développement automatique des pellicules photographiques	9010.10.00.00	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique
21	Autres appareils et matériel pour laboratoires	9010.50.00.00	- Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le Chapitre 90



ATTESTATION DE DECLARATION

(RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE ET RÉMUNÉRATION POUR REPRODUCTION PAR REPROGRAPHIE)

N° ATT/22/000037

Informations sur le déclarant

Code Importateur : **IMP000001**
 Raison sociale : **YANEX IMPORT**
 Nom et Prénoms du Représentant légal : **YAO VALENTIN**
 Téléphone : **0707070707** E-mail : **valentin@gmail.com**
 Adresse : **COCODY ANGRE**

Informations sur les produits soumis au paiement de la redevance pour rémunération pour copie privée et/ou pour rémunération pour reproduction par reprographie

Code SH	Libellé	Qté	Durée	Capacité	Valeur CAF	Taux	Redevance	
8523510000	Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs	500			10 000 000	3%	300 000	
8443120000	Machine et app. à imprimer offset de bureau, alimenté en feuille un côté n'exécède pas 22 cm et l'autre n'exécède pas 36 cm, à l'état non plié	200			20 000 000	4%	800 000	
Montant total de la redevance RCP/RRR								1 100 000

Fait à Abidjan le 23/05/2022

Annexe II

Le Directeur Général



Decret n°2021-632 du 20 octobre 2021 portant rémunération pour copie privée

Article 7. Les fabricants ainsi que toute personne physique ou morale procédant à l'importation en Côte d'Ivoire des supports, matériels ou appareils similaires sont tenus de les déclarer et de procéder au versement des rémunérations y afférentes, aux dates suivantes : pour les fabricants, à la date de sortie des stocks, avant toute mise dans le commerce. A cet effet, des relevés de sortie de stocks sont établis et transmis par les déclarables à l'organisme chargé de la gestion collective des droits d'auteur ou des droits voisins ; pour les importateurs, à la date de débarrasement des supports, matériels ou appareils.

Article 8. La déclaration de l'importateur ou du fabricant doit comporter obligatoirement, les mentions suivantes : le nom ou la raison sociale de l'importateur ; l'adresse de l'établissement ; le type de supports et/ou matériels, matériels ou appareils soumis à la rémunération ; la quantité de supports, de matériels ou d'appareils ; la durée ou la capacité d'enregistrement ; la valeur CAF ou le prix de vente, hors taxes, au prix de détail des supports, matériels et appareils.

Article 11. Les modalités relatives à la redevance pour copie privée ne peuvent être modifiées que si l'importateur justifie qu'il a procédé aux déclarations appropriées ; à l'exception de l'organisme de gestion de droit d'auteur. La modification doit résulter de la production aux services des Douanes d'une copie de la déclaration émanant soit par l'organisme de gestion de droit d'auteur et de la quittance de paiement.



Decret n°2021-633 du 20 octobre 2021 déterminant les actes, les types d'outils et systèmes de reproduction par reprographie et fixant le taux et les modalités de versement de la rémunération pour reproduction par reprographie

Article 9. Les fabricants, soustraits à la rémunération pour reproduction par reprographie, sont tenus de déclarer aux services de l'organisme de gestion collective des droits d'auteur compétent, préalablement à toute mise en circulation ou la première utilisation toutes les informations utiles sur les outils ou systèmes destinés à la reproduction d'ouvrages imprimés, graphiques et plastiques, séquentiels linéaires et 2D, procédés au laser ou au pointage de l'aiguille électromagnétique. La déclaration de l'importateur ou du fabricant doit comporter obligatoirement, les mentions suivantes : le nom ou la raison sociale de l'importateur ; l'adresse de l'établissement ; le type d'outils ou de systèmes soumis à la rémunération ; la quantité d'outils ou de systèmes ; la capacité de reproduction desdits outils ou de systèmes ; la valeur CAF ou le prix de vente au public, hors taxes, des outils ou des systèmes.

Article 12. Les types d'outils et systèmes de reproduction par reprographie soumis à la rémunération pour reproduction par reprographie ne peuvent être modifiés que si l'importateur justifie qu'il a procédé aux déclarations appropriées ; à l'exception de l'organisme de gestion de droit d'auteur. La modification doit résulter de la production aux services des Douanes d'une copie de la déclaration émanant soit par l'organisme de gestion de droit d'auteur ou des droits voisins, et de la quittance de paiement.



Délivrée par le Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur

		Code usager	: IMP000023	 BURIDA 029987
		M/Mme	: DJE EUGENE	
Rémunération pour Copie Privée	450 000F	Etablissement	: GLOBAL IMPORT	
Rémunération pour Reproduction par Reprographie	400 000F	Situation Géographique	: Abobo N'dotré	
TOTAL	850 000F	Pour Fabrication et/ou Importation : - Machine et app. à imprimer offset de bureau, alimenté en feuille un côté n'exécède pas 22 cm et l'autre n'exécède pas 36 cm, à l'état non plié, - Cartes munies d'une puce magnétique, enregistrées.		
Huit cent cinquante mille francs CFA		Période du	: 14/06/2022	
Mode de paiement	ESPECE			

Cette quittance est délivrée par le délégué soussigné, représentant la société, sous réserve de tous droits dus ou de toutes actions engagées antérieurement aux présentes

Fait à Abidjan le 14/06/2022

Le Délégué

Annexe III

